Bulletin départemental n°295
Du 28 septembre 2018

académie
Aix-Marseille
direction des services départementaux de l'éducation nationale Vaucluse

Sommaire:

P1D :

Supplément familial de traitement

P2E:

Parlement des enfants

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Aix-Marseille
direction des services départementaux de l'éducation nationale Vaucluse
éducation nationale

Pôle 1er degré
Moyens
Ressources Humaines

Bureau de la paye

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Magali BOREL
Téléphone
04 90 27.76.25 / 21
Fax
04 90 27.76.75
Mél.
ce.p1d-coordination-paie
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Avignon, le 18 septembre 2018

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs de SEGPA de collège

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école maternelle et élémentaire

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale,
chargés de circonscription

Objet : Supplément familial de traitement (S.F.T.)

J'attire votre attention sur les dispositions concernant l'attribution du supplément familial de traitement et sur les modalités de transmission des imprimés nécessaires à l'étude de vos droits.

La demande de supplément familial de traitement (annexe 8) est à compléter :

- par les personnels nouvellement affectés dans le département
- à l'occasion de la naissance d'un premier enfant
- en cas de changement de situation familiale

L'attestation concernant le supplément familial de traitement (annexe 9) : ce document est à compléter, dater et signer **tous les ans par l'attributaire**.

- les personnes vivant seules, c'est à dire sans conjoint ni concubin, ne remplissent pas le cadre 6 mais complètent et signent le cadre 7 ; **toutefois, en cas de divorce ou de séparation et si un ou plusieurs enfants sont issus de cette précédente union, le cadre 6 doit également être renseigné**. Le supplément familial de traitement et les prestations familiales répondant aux mêmes exigences (charge effective et permanente de l'enfant), l'attestation de versement des prestations familiales délivrée par la CAF est admise comme justificatif de non perception du SFT par l'ex-conjoint.

- les personnes mariées ou vivant maritalement ou pacsées doivent fournir une attestation de l'employeur (cadre 6). Si le conjoint est enseignant dans le Vaucluse, il suffit de préciser son grade et son lieu d'exercice, sans avoir à compléter le cadre 6.

Dans tous les cas, l'attestation sur l'honneur (cadre 7) doit être datée et signée après y avoir inscrit la mention « Lu et signé en toute connaissance de cause ».

La situation des enfants âgés de plus de 16 ans (annexe 10) : ce document doit me parvenir, accompagné du certificat de scolarité avant le premier jour du mois anniversaire de l'enfant. Il est recommandé de l'adresser le plus tôt possible, c'est à dire dès le début de l'année scolaire.

Si votre enfant de moins de 20 ans bénéficie de l'APL ou de l'ALS, il vous appartient de m'en informer, cette prestation n'étant pas cumulable avec le SFT.

Les imprimés, qui doivent me parvenir **avant le lundi 15 octobre 2018** sont disponibles sur le site de la direction académique de Vaucluse www.ia84.ac-aix-marseille.fr.

Si je ne suis pas en possession des documents nécessaires à l'étude de vos droits, je serai dans l'obligation de procéder à la suspension immédiate du versement de cet avantage.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision pour l'établissement des documents.

Pour le Directeur Académique
et par délégation,
La Secrétaire Générale

DSDEN DE VAUCLUSE

Carole MORELLE

P.J. : Annexe 8 – Demande de supplément familial de traitement (recto verso)
Annexe 9 – Attestation concernant le supplément familial de traitement (recto verso)
Annexe 10 – Situation des enfants de plus de 16 ans

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

académie Aix-Marseille
RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Annexe 8
1 / 2

DEMANDE DE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

(Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié)

Document à compléter et renvoyer au gestionnaire de rémunération principale
(Inspection Académique pour les enseignants du 1er degré - Rectorat pour les personnels ATSS et enseignants du second degré).

Renseignements relatifs à la famille

■ *Monsieur*

NOM : ……..……..…….. Prénom : …….……..…..……

- Si vous êtes fonctionnaire ou assimilé, préciser :

Grade : …..…..……Discipline (pour les enseignants du 2nd degré) : …….

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / [1]

Dénomination ……..……..… Ville : …….……..…...

- Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilé, préciser :

Profession : ……..…… exercée depuis le …….

Employeur et adresse de l'employeur : ...……...……...….

N'exerce pas d'activité depuis le ……

■ *Madame*

NOM (de jeune fille) : ……...…… NOM D'USAGE ……...……... Prénom : ...…….……..

- Si vous êtes fonctionnaire ou assimilée, préciser :

Grade : …..…..……Discipline (pour les enseignants du 2nd degré) : ……....

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / [1]

Dénomination ……..……..… Ville : …….……..…...

- Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilée, préciser :

Profession : ……..…… exercée depuis le …….

Employeur et adresse de l'employeur : ...……...……...….

N'exerce pas d'activité depuis le ……

① ***Situation de famille.*** [2]

❑ célibataire ……...……..…….. ❑ marié(e) depuis le ……...……..……

❑ séparé(e) depuis le ……...……..…… ❑ divorcé(e) depuis le ……...……..…….

❑ vie maritale ou couple ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité depuis le ……...……..……

❑ veuf(ve) depuis le ……...……..…….

② ***Adresse de la Famille*** *(en cas de divorce avec garde alternée des enfants, indiquer l'adresse du père et de la mère)* :

……
……
……

[1] ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche. [2] cocher la case correspondant à la situation.

③ ***Enfants à charge âgés de moins de 20 ans et vivant à votre foyer :***

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce …)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant …)
……	……...	……...	……..……
……	……...	……...	……..……
……	……...	……...	……..……
……	……...	……...	……..……
……	……...	……...	……..……
……	……...	……...	……..……

Rappel : les enfants à charge ne doivent pas percevoir l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS).

④ ***Enfants qui ne sont pas à votre charge âgés de moins de 20 ans :***

Etes vous le parent d'autres enfants qui ne sont pas à votre charge [2] ❑ oui ❑ non Si oui, précisez les ci-dessous.

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce …)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant …)
……	……...	……...	……..……
……	……...	……...	……..……
……	……...	……...	……..……
……	……...	……...	……..……
……	……...	……...	……..……

Détermination de l'attributaire

(à compléter par les personnes mariées, vivant en couple/ayant conclu un PACS ou divorcées si garde alternée des enfants; l'option ne peut être remise en cause qu'au bout d'un an, sauf changement de situation)

Le couple d'un commun accord désigne comme attributaire du SFT [2] : ❑ Monsieur ❑ Madame

pour une durée de ❑ 6 mois (uniquement en cas de divorce avec garde alternée des enfants)

à compter du …… **Signature de Monsieur** **Signature de Madame**

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

A ……..…… , le …….

(Faire précéder la signature de la mention : « lu et signé en toute connaissance de cause ») **Signature de l'attributaire**

Conformément au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique, fichiers et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée » vous disposez d'un droit d'accès et de rectification et également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique : dpo@ac-aix-marseille.fr ou par courrier postal : Rectorat d'Aix-Marseille Délégué à la protection des données, place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

[2] cocher la case correspondant à la situation.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 9
1 / 2

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

ATTESTATION CONCERNANT LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

(à compléter et renvoyer, en début d'année scolaire par l'attributaire percevant ou demandant à bénéficier du supplément familial de traitement, au gestionnaire de rémunération principale : enseignants du 1er degré → Inspection Académique - Personnels ATSS et enseignants du second degré → Rectorat).

① *Attributaire.*

NOM D'USAGE : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

Grade : .....Discipline :.....Etablissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / [1]
dénomination ..... Ville : .....

② *A compléter pour une personne vivant seule* : *Situation de famille* [2]

❑ Célibataire

❑ Séparé(e) ❑ Divorcé(e) ❑ Veu(f)ve ❑ Fin de vie maritale ou de contrat de pacte civil de solidarité depuis le .....

Je certifie vivre seul(e), sans conjoint(e) ni concubin(e).

③ *Personne mariée ou vivant maritalement ou ayant contracté un pacte civil de solidarité* : *Situation professionnelle du conjoint* [3/2]

NOM : ..... PRENOM : .....

❑ N'exerce pas d'activité depuis le .....

❑ Exerce la profession de ..... depuis le .....
Désignation de l'entreprise : .....

❑ Fonctionnaire ou assimilée * : grade ..... discipline : .....
lieu d'exercice .....

* Toutefois, si votre conjoint [3] exerce dans un établissement du 1er ou du 2nd degré public ou privé ou dans un service académique de l'Académie d'Aix-Marseille, veuillez préciser son grade, sa discipline et son lieu d'exercice. Dans ce cas, il est inutile de faire compléter l'attestation ci-après (⑥).

④ *Enfants à charge et vivant à votre foyer âgés de moins de 20 ans :*

Nom – Prénom	**Date de naissance**	**Lien de parenté** (fils, fille, neveu, nièce …)	**Situation** (Préciser si : élève, apprenti, étudiant …)
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Rappel : les enfants à charge ne doivent pas percevoir l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS).

⑤ *Enfants qui ne sont pas à votre charge âgés de moins de 20 ans :*

Etes vous le parent d'autres enfants qui ne sont pas à votre charge [2] ❑ oui ❑ non Si oui, précisez les ci-dessous.

Nom – Prénom	**Date de naissance**	**Lien de parenté** (fils, fille, neveu, nièce …)	**Situation** (Préciser si : élève, apprenti, étudiant …)
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

[1] ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche. [2] cocher la case correspondant à la situation. Ed. 04 - 2008

[3] celui ou celle du couple qui n'a pas été désigné comme l'attributaire du SFT, que le couple soit marié, en vie commune ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

⑥ ATTESTATION A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR DU CONJOINT [3] (PERE OU MERE DU OU DES ENFANTS CONCERNE(S))

Je soussigné(e) (Nom et qualité du signataire) : ……

atteste que M(me) …… employé(e) depuis le ……

en qualité de …….. dans (dénomination sociale de l'employeur) ……..

……

1) Bénéficie du supplément familial de traitement alloué aux fonctionnaires de l'Etat en vertu des en vertu des dispositions du décret n°51-619 du 14 mai 1951. [2] ❑ oui ❑ non

2) Perçoit un avantage familial, au titre d'un statut particulier, qui lui confère, de ce fait, une rémunération supérieure à celle d'un employé de même catégorie n'ayant pas d'enfant à charge [2], appelé : …….. ❑ oui ❑ non

Au titre des enfants, ci-dessous, désignés :

NOM – PRENOM	DATE DE NAISSANCE
……	……..
……	……..
……	……..
……	……...
……	……...

Ne bénéficie plus de supplément familial de traitement à compter du …...……

CACHET DE L'EMPLOYEUR

Fait à …… , le ….……
Signature

⑦ *A compléter dans tous les cas.*

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

(Faire précéder la signature de la mention : « lu et signé en toute connaissance de cause »)

A ……..…… , le …….
Signature de l'attributaire

Conformément au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique, fichiers et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée » vous disposez d'un droit d'accès et de rectification et également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique : dpo@ac-aix-marseille.fr ou par courrier postal : Rectorat d'Aix-Marseille Délégué à la protection des données, place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

[2] cocher la case correspondant à la situation.

Ed. 04 - 2008

[3] celui ou celle du couple qui n'a pas été désigné comme l'attributaire du SFT, que le couple soit marié, en vie commune ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.

académie Aix-Marseille
RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 10

SITUATION DES ENFANTS AGES DE PLUS DE 16 ANS

(à compléter et renvoyer, en début d'année scolaire, par l'attributaire percevant ou demandant à bénéficier du supplément familial de traitement, au gestionnaire de rémunération principale : enseignants du 1er degré → DASEN - Personnels ATSS et enseignants du second degré → Rectorat).

① ***Attributaire du supplément familial de traitement.***

NOM D'USAGE : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

Grade : .....Discipline :.....Etablissement d'affectation : N° 0 / / / / / / / /[1]

Dénomination ..... Ville : .....

② ***Renseignement relatif à l'enfant à charge :***

NOM : ..... PRENOM : .....Né(e) le .....

③ ***Situation de l'enfant à charge*** [2] ***:***

❑ Placé en apprentissage → Joindre la photocopie du contrat d'apprentissage.

❑ En stage de formation professionnelle → Joindre une attestation de l'organisme responsable du stage de formation professionnelle.

❑ Poursuivant ses études **(Rappel : cet enfant ne doit pas bénéficier d'aide au logement (APL ou ALS))** → Joindre un certificat de scolarité.

Une activité professionnelle réduite n'est pas incompatible avec le maintien du SFT dès lors que la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC mais vous devez fournir les bulletins de salaire de votre enfant ou avis de paiement Assedic, selon le cas.

Je soussigné(e), Nom ..... Prénom .....atteste sur l'honneur que mon enfant : Nom ..... Prénom .....né(e) le ..... à ..... dont j'assure la charge de manière permanente n'exerce aucune activité professionnelle.

A ..... , le ..... Signature :

❑ Infirme, handicapé ou atteint d'une maladie chronique → Joindre impérativement une attestation indiquant que cet enfant ouvre droit à l'allocation d'éducation spéciale et un certificat médical attestant l'état de santé de votre enfant.

❑ Enfant n'entrant pas dans l'une des catégories énumérées, ci-dessus, et agé de moins de 20 ans.

Une activité professionnelle réduite n'est pas incompatible avec le maintien du SFT dès lors que la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC mais vous devez fournir les bulletins de salaire de votre enfant ou avis de paiement Assedic, selon le cas.

Je soussigné(e), Nom ..... Prénom .....atteste sur l'honneur que mon enfant : Nom ..... Prénom .....né(e) le ..... à ..... dont j'assure la charge de manière permanente n'exerce aucune activité professionnelle.

A ..... , le .....Signature :

❑ Enfant vivant en concubinage ou marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.
Cet enfant n'est plus considéré comme étant à votre charge au sens du Code de la sécurité sociale → Joindre copie de l'acte de mariage ou du contrat de PACS ou du certificat de vie commune ou de concubinage.

④ **DECLARATION SUR L'HONNEUR** ***A compléter obligatoirement***

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement dans la situation de mon enfant décrite ci-dessus. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

(Faire précéder la signature de la mention : « lu et signé en toute connaissance de cause ») **A ..... , le ..... Signature**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et/ou les services de la DRFiP.
Conformément au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique, fichiers et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée » vous disposez d'un droit d'accès et de rectification et également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique : dpo@ac-aix-marseille.fr ou par courrier postal : Rectorat d'Aix-Marseille Délégué à la protection des données, place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

[1] ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche. [2] cocher la case correspondant à la situation. Ed. 05-2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Pôle des élèves

Référence
2018
Dossier suivi par
Valérie ULPAT
Estelle CAPPELLO
Téléphone
04 90 27 76 91
Mél.
daniel.baron
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 25 septembre 2018

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles publiques et privées
Mesdames et Messieurs les enseignants
des classes de CM2

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Objet : Lancement de la session 2018-2019 du Parlement des enfants
Références :

- Courrier conjoint président de l'Assemblée nationale et ministre de l'Education nationale en date du 20 juillet 2018
- Article intitulé « Le Parlement des enfants », site Eduscol.

Depuis 1994 le Parlement des enfants permet aux élèves de CM2 de découvrir les fondements et les réalités de la vie démocratique en étant initiés au travail des élus au sein de l'Assemblée nationale.
Je ne saurais trop encourager les enseignants à s'engager dans une opération qui pourra passionner leurs élèves.

I/ Généralités :

A compter de cette session, deux classes de CM2 par circonscription électorale seront retenues pour participer à l'opération.

Je vous rappelle qu'il convient de veiller dans la mesure du possible *à privilégier les écoles n'ayant pas participé à la précédente édition du Parlement des enfants.*

Vous trouverez **le règlement détaillé** ainsi que **le calendrier** en annexes de la présente note.
Toutefois, pour plus de précisions, je vous remercie de consulter le site Eduscol à l'adresse suivante : http:// eduscol.education.fr/parlementdesenfants

II/ Thème de la session de la 23ème édition et élaboration de la proposition de loi :

Cette année, les classes retenues élaboreront ***une proposition de loi*** portant sur le thème suivant : « **Du bon usage du numérique »**

Ce thème doit permettre aux enseignants de traiter avec leurs élèves des nouveaux besoins liés à la multiplication des usages de supports et réseaux numériques notamment les droits, les devoirs et les limites associés à ces pratiques culturelles et sociales. Il entre également en résonance avec l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges effective à la rentrée.

La proposition doit correspondre à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression.

- Cette proposition de loi comprend un **exposé des motifs d'une page** (format A4 et quatre articles au maximum rédigés en une page également ;
- Elle doit aborder une problématique commune à tout le territoire national ;
- Elle est rédigée au présent de l'indicatif ;
- Les enseignants veillent à ce que les propositions relèvent bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire.

III/ Calendrier des opérations :

Les enseignants volontaires m'adresseront leur candidature au Pôle des élèves sous couvert de l'IEN de circonscription, **avant le mardi 6 novembre 2018** dernier délai en indiquant :

- L'adresse électronique où ils peuvent être joints facilement,
- Les coordonnées complètes de l'école,
- Le nom du député et le numéro de la circonscription électorale concernée,
- Les raisons qui motivent leur participation (30 lignes maximum),
  en remplissant le formulaire de type 1 ci-joint.

Les travaux de la classe me seront transmis sous couvert de l'IEN de circonscription avant **le 12 mars 2019**.

Le jury académique se réunira **entre le lundi 18 et le vendredi 29 mars 2019** et choisira **une seule proposition de loi** qui sera adressée au jury national, lequel se réunira à son tour **le 6 mai 2019** pour sélectionner **quatre propositions de loi** mises en ligne sur le site www.parlementdesenfants.fr

Il reviendra alors à l'ensemble des classes participantes d'élire la proposition de loi la plus pertinente, parmi les quatre propositions de loi finalistes, **par vote électronique avant le 4 juin 2019 à 12h.**

Les résultats du vote seront annoncés **le mercredi 19 juin 2019** à l'occasion de la réception des quatre classes finalistes à l'Assemblée nationale.

La classe dont la proposition de loi a recueilli le plus grand nombre de suffrages sera déclarée lauréate de la 23ème édition du Parlement des enfants.

Je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter à cette opération.

DIRECTION ACADÉMIQUE DE VAUCLUSE

Christian PATOZ

P.J :
- Règlement de l'opération extrait de la boite à outils Eduscol « Le Parlement des enfants »,
- Formulaire de type 1,
- Le calendrier préparatoire pour le 23ème Parlement des enfants,
- Mode d'emploi à destination des enseignants des classes participantes.

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION
« Du bon usage du numérique »

1. Déroulement

1.1. Information des écoles et des enseignants concernés

L'IA-DASEN de chaque département informe ses services et l'ensemble des équipes éducatives du premier degré de l'existence de l'opération, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes.

1.2. Participation à l'opération

Il est prévu la participation **de deux classes de CM2 par circonscription électorale** sur la base de la carte de circonscriptions actuelle établie lors des élections législatives de 2012.

1.2.1. Déclaration de candidature

Toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2.
L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature (s/c de l'IEN de circonscription) à l'IA-DASEN **pour le 6 novembre 2018 dernier délai**. Il explique, en une trentaine de lignes maximum, les raisons pour lesquelles il souhaite participer à l'opération en précisant :

- son adresse électronique ;
- les coordonnées complètes de l'école ;
- le nom du ou de la député(e) et le numéro de la circonscription électorale concernés (un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible à l'adresse :
www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/FRANCE

1.2.2. Sélection des participants

L'IA-DASEN choisit deux classes par circonscription électorale, après consultation, s'il le juge utile, d'une commission de sélection. Il veille, dans son choix, et dans la mesure du possible, à ce que les mêmes écoles ne soient pas sélectionnées plusieurs années consécutives. **Il revient à l'IA-DASEN la responsabilité de mobiliser au moins une classe pour représenter chacune des circonscriptions de son département.** La sélection des classes participantes peut se faire en lien avec les députés des circonscriptions de son département.

1.2.3. Envoi de la liste des classes participantes aux instances nationales

Dans chaque département, la liste des classes retenues est **à renseigner sur le formulaire en ligne** prévu à cet effet, à l'adresse www.parlementdesenfants.fr **avant le 20 novembre 2018,** à l'aide des codes d'accès transmis préalablement par les services de la direction générale de l'enseignement scolaire.

1.3. Élaboration des propositions de loi par les élèves

1.3.1. Documentation pédagogique

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale lui adresse **par mail** dès la fin novembre **un colis pédagogique** composé d'une documentation à destination de l'enseignant et de supports destinés aux élèves. Les classes qui le souhaitent peuvent demander à le recevoir par voie postale à l'adresse parlement-enfants@assemblee-nationale.fr.

1.3.2. Format à respecter impérativement

La proposition de loi, laquelle ne doit pas comporter de visuel, comprend **un exposé des motifs d'une page** et **quatre articles au maximum également rédigés en une page** (format A4 : 21 x 29,7 cm). Elle doit aborder une problématique commune à tout le territoire national. Elle est **rédigée au présent de l'indicatif**. Les enseignants veillent à ce que les propositions relèvent bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Un mode d'emploi de l'Assemblée nationale sur la distinction entre le domaine de la loi et le domaine du règlement est joint au colis pédagogique, adressé fin novembre.

1.3.3. Approfondissement possible

Le travail pédagogique peut être utilement complété par une rencontre des classes avec le ou la député(e) de la circonscription, et/ou par une visite du Palais Bourbon. Pour réserver une visite, les classes sont invitées à prendre contact avec leur député(e) le plus tôt possible.

À l'aide des codes d'accès transmis dès janvier 2019 par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant peut poster des contributions **en lien avec son travail préparatoire sur le thème « Du bon usage du numérique »**.

1.3.4. Envoi des travaux

L'enseignant adresse la proposition de loi à l'IA-DASEN de son département **avant le 12 mars 2019**. Aucun de ces travaux ne sera restitué.

L'IA-DASEN est chargé de transmettre les propositions de loi au référent académique « mémoire et citoyenneté » pour l'organisation du jury académique.

1.4. Sélection académique

1.4.1. Les jurys académiques

Les jurys académiques sont composés de membres désignés par le recteur d'académie. Ils se réunissent **entre le lundi 18 et le vendredi 29 mars 2019 inclus** afin de sélectionner **une** proposition de loi et **une seule** par académie.

1.4.2. Critères de sélection

Les jurys académiques veillent à ce que le texte de la proposition de loi sélectionnée respecte les critères suivants :

- la proposition est conforme au thème annuel ;
- la proposition comporte un exposé des motifs et quatre articles au maximum ;
- la proposition correspond à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression ;

- la proposition rend compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société ;
- la proposition se traduit dans les faits par une action réelle ou une mesure normative ; elle relève bien, dans la mesure du possible, du domaine de la loi.

1.4.3. Envoi de la sélection académique aux instances nationales

La proposition de loi retenue est transmise par le référent « mémoire et citoyenneté » à la direction générale de l'enseignement scolaire par mail à l'adresse parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr **le vendredi 5 avril 2019, dernier délai**. Il veille également à la valorisation du travail effectué par les classes participantes. La classe rédactrice de la proposition retenue par chaque académie reçoit de l'Assemblée nationale un prix en espèces pour la mise en œuvre de projets pédagogiques.

1.5. Sélection nationale

La sélection nationale se déroule en deux temps : un jury opère une première sélection puis l'ensemble des classes participantes est appelé à voter pour faire son choix parmi les propositions de loi finalistes.

1.5.1. Sélection du jury national

Le jury, composé de députés et de membres désignés par le ministère de l'éducation nationale, se réunit **le 6 mai 2019** pour sélectionner, sans les classer, les trois meilleures propositions de loi parmi celles envoyées par les jurys académiques, et les collectivités d'outre-mer et la meilleure proposition de loi parmi celles envoyées par les classes des écoles françaises établies à l'étranger. Ces quatre finalistes reçoivent également de l'Assemblée nationale une dotation supplémentaire et sont invitées à la finale à Paris le 19 juin.

1.5.2 Réalisation d'une vidéo par chacune des quatre classes sélectionnées

À l'issue de la réunion du jury national, l'Assemblée nationale demande aux quatre classes finalistes de réaliser une vidéo afin de présenter leur proposition de loi et de la défendre. Elle leur adresse dans le même temps un formulaire d'autorisation individuelle de droit à l'image à compléter.
La vidéo ainsi que le formulaire sont à envoyer à l'Assemblée nationale à l'adresse parlement-enfants@assemblee-nationale.fr, **avant le 23 mai 2019, dernier délai**.

1.5.2.1 Format à respecter impérativement

La durée de la vidéo est fixée à 2 minutes maximum. Celle-ci doit être au format H.264 ou MPEG-4. La taille du fichier ne doit pas excéder 2 GO. Un appareil photo numérique, un téléphone portable, une tablette peuvent être utilisés. Le fond doit être net permettant de bien distinguer les intervenants (pas d'images floutées, ni de zooms incontrôlés). Une qualité sonore optimale est attendue : les voix trop fortes ou trop faibles sont à éviter ainsi que les bruits parasites.

Il est laissé à l'appréciation de la classe le scénario de la vidéo : clip informatif, bande-annonce, reportage... Il doit néanmoins s'inscrire dans la dimension institutionnelle, que constitue la présentation d'une proposition de loi.

1.5.3 Vote des classes participantes

Les vidéos associées aux propositions de loi écrites retenues par le jury national sont mises en ligne sur le site www.parlementdesenfants.fr, **dès le 23 mai** afin que toutes les classes participantes à l'opération puissent en débattre au mieux et voter pour la proposition de loi qui leur semble être la meilleure.

À l'aide des codes d'accès transmis dès janvier 2019 par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant peut exprimer le choix final de sa classe par un **vote électronique** sur l'une des quatre propositions de loi finalistes. **Ce vote doit être enregistré au plus tard le 4 juin 2019 à 12 heures.**

1.6. Proposition de loi et classe lauréate

Les résultats du vote électronique sont annoncés le **mercredi 19 juin 2019** à l'occasion de la réception des quatre classes finalistes à l'Assemblée nationale. La classe dont la proposition de loi a recueilli le plus grand nombre de suffrages sera déclarée lauréate de la 23ème session du Parlement des enfants.

L'organisation du déplacement des quatre classes est assurée par les services de l'Assemblée nationale. Ceux-ci sont chargés d'informer les classes finalistes des modalités pratiques ; les frais sont pris en charge par l'Assemblée nationale.

2. Situations particulières

2.1. Participation des écoles des outre-mer

Les recteurs et vice-recteurs concernés sont chargés de la mise en œuvre de l'opération. Le calendrier ainsi que les modalités de remontée des informations aux instances nationales sont les mêmes que pour les écoles de la métropole.

2.2. Participation des écoles françaises à l'étranger

Les modalités de participation à cette opération des écoles françaises situées dans les circonscriptions législatives des français de l'étranger sont précisées par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Mission laïque française (MLF) aux équipes éducatives concernées.

LE PARLEMENT DES ENFANTS

2018 - 2019 : CALENDRIER PRÉPARATOIRE POUR LE 23E PARLEMENT DES ENFANTS

Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 M	1 S	1 L	1 J	1	1 M	1 V	1 V	1 L	1 M	1	1 L
2 J	2 D	2 M	2 V	2	2 M	2 S	2 S	2 M	2 J	2	2 M
3 V	3 L	3 M	3 S	3 ENVOI PAR MAIL DU COLIS PEDAGOGIQUE AUX CLASSES PARTICIPANTES	3 J	3 D	3 D	3 M	3 V	3 VOTE ÉLECTRONIQUE	3 M
4 S	4 M	4 J	4 D	4	4 V	4 L	4 L	4 J	4 S	4	4 J
5 D	5 M	5 V	5 L	5	5 S	5 M	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V
6 L	6 J	6 S	6 M	6	6 D	6 M	6 M	6 S	6 JURY NATIONAL	6 J	6 S
7 M	7 V	7 D	7 M	7	7 L	7 J	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D
8 M	8 S	8 L	8 J	8 S	8 M	8 V	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L
9 J	9 D	9 M	9 V	9 D	9 M	9 S	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M
10 V	10 L	10 M	10 S	10 L	10 J	10 D	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M
11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V	11 L	11 DATE LIMITE DE REMISE DES TRAVAUX DES CLASSES	11 J	11 S	11 M	11 J
12 D	12 M	12 V	12 ENVOI DES CLASSES RETENUES À LA DGESCO	12 M	12 S	12 M	12	12 V	12 D	12 M	12 V
13 L	13 J	13 S	13	13 J	13 D	13 M	13	13 S	13 L	13 J	13 S
14 M	14 V	14 D	14	14 V	14 L	14 J	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D
15 M	15 S	15 L	15 J	15 S	15 M	15 V	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L
16 J	16 D	16 M	16 V	16 D	16 M	16 S	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M
17 V	17 L	17 M	17 S	17 L	17 J	17 D	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M
18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 V	18 L	18 JURYS ACADÉMIQUES	18 J	18 S	18 M	18 J
19 D	19 M	19 DATE LIMITE DE CANDIDATURE DES CLASSES	19 L	19 M	19 S	19 M	19	19 V	19 D	19 RÉCEPTION DES 4 CLASSES FINALISTES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PROCLAMATION DE LA CLASSE LAURÉATE	19 V
20 L	20 J	20	20 M	20 J	20 D	20 M	20	20 S	20 VOTE ÉLECTRONIQUE	20	20 S
21 M	21 V	21	21 M	21 V	21 L	21 J	21	21 D	21	21	21 D
22 M	22 S	22 L	22 J	22 S	22 M	22 V	22	22 L	22	22	22 L
23 J	23 D	23 M	23 V	23 D	23 M	23 S	23	23 M	23	23	23 M
24 V	24 L	24 M	24 ENVOI PAR MAIL DU COLIS PEDAGOGIQUE AUX CLASSES PARTICIPANTES	24 L	24 J	24 D	24	24 M	24	24 L	24 M
25 S	25 M	25 J	25	25 M	25 V	25 L	25	25 J	25	25 M	25 J
26 D	26 M	26 V	26	26 M	26 S	26 M	26	26 V	26	26 M	26 V
27 L	27 J	27 S	27	27 J	27 D	27 M	27	27 S	27	27 J	27 S
28 M	28 V	28 D	28	28 V	28 L	28 J	28	28 D	28	28 V	28 D
29 M	29 S	29 L	29	29 S	29 M		29	29 L	29	29 S	29 L
30 J	30 D	30 M	30	30 D	30 M		30 S	30 M	30	30 D	30 M
31 V		31 M		31 L	31 J		31 D		31		31 M

Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

PARLEMENTS DES ENFANTS – 2018-2019

FORMULAIRE DE TYPE N° 1 – CLASSES PARTICIPANTES
(à compléter informatiquement et à retourner à la DSDEN de Vaucluse avant le 6 novembre 2018 à l'adresse : pole.eleves84@)ac-aix-marseille.fr)

Merci de bien vérifier avant envoi de la stricte adéquation entre l'adresse des classes et les circonscriptions électorales. Vous pouvez vous aider de la carte des circonscriptions électorales consultables sur le site de l'Assemblée nationale : http://www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/Vaucluse

NOUVEAUTE 23ème SESSION Parlement des enfants : Chaque circonscription est représentée par deux classes

ACADEMIE : AIX-MARSEILLE

DEPARTEMENT : VAUCLUSE

NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES : 5

CIRCONSCRIPTION N° ----------

Nom du député :

Nom de l'école :

Adresse de l'école :

Téléphone de l'école :

Nom de l'enseignant :

Adresse électronique de l'école ou de l'enseignant :

Raisons qui motivent la participation :